

ACCUEIL DE LOISIRS DE VILLEFARGEAU

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2025-2026

(Selon délibération 2023-49 du 14 septembre 2023)

1-Inscription

L'accueil de loisirs se tient dans les locaux communaux.

L'accueil de loisirs reçoit les enfants scolarisés de la petite section au CM2.

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à l'accueil de loisirs.

Les enfants sont accueillis dans la salle d'animation, Allée des Grands Regains et à l'école maternelle.

Documents à fournir lors de l'inscription :

- le dossier d'inscription complet : fiche sanitaire, les autorisations
- le livret de famille
- les photocopies des attestations de vaccinations (carnet de santé)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile

Tout enfant non inscrit au préalable ne sera pas admis.

Aucune inscription ne se fera par téléphone.

Les inscriptions de feront :

- pour les **mercredis** : inscriptions au mois civil, au plus tard le 25 du mois précédent, ou à l'année.
- pour les **vacances** : inscriptions au plus tard deux semaines avant l'ouverture du centre ou à l'année.

L'inscription des enfants accueillis selon un formule hebdomadaire sera prioritaire.

Toute inscription remise hors délais pourra être refusée par l'équipe de direction.

Toute inscription non annulée 48h à l'avance sera facturée sauf, en cas de force majeure et sur production d'un justificatif.

2-Horaires

Les enfants sont accueillis :

- Les mercredis
- Pendant les vacances scolaires :
 - première semaine des vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint
 - les 4 premières semaines des vacances d'été.

Le centre est ouvert de 7h30 à 18h30.

L'accueil se fait :

- à la journée complète.
- la matinée : entre 7h30 et 12h
- l'après-midi : entre 14h et 18h30

L'arrivée des enfants se fait le matin entre 7h30 et 10 h et l'après-midi entre 14h et 14h30, le départ des enfants entre 17h30 et 18h30.

Les repas sont confectionnés et livrés par API Restauration dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation en vigueur.

Seules les personnes habilitées (cf.fiche de renseignements) pourront venir chercher les enfants.

3- Santé

Pour chaque enfant devra être remplie une fiche de renseignements et une fiche sanitaire. Ces documents devront être mis à jour dès qu'une information importante le nécessitera. En cas de fièvre, douleurs,... les parents seront systématiquement prévenus.

4- Responsabilité générale

Le centre de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture. Un enfant ne pourra pas repartir seul ou accompagné d'un autre enfant mineur du centre de loisirs sauf autorisation écrite des parents, de même qu'un enfant doit être accompagné jusqu'à la structure lors de son arrivée.

5- Responsabilité des parents

La responsabilité des parents peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un enfant. L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents qui fourniront une attestation lors de l'inscription.

6- Sorties et séjours

Les sorties et séjours feront l'objet d'un affichage et d'une information écrite à l'avance. Seront indiqués la date, le lieu, les heures de départ et de retour, ainsi que modalités pratiques (repas, tenues vestimentaires, activités, encadrement, ...). Les parents qui désirent inscrire leur enfant feront une inscription ferme, et devront signer les autorisations de sorties. Les listes seront closes dès lors que le nombre d'enfants sera atteint.

7- Paiement

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial calculé par la CAF et votés chaque année au Conseil Municipal. Le tableau de tarification sera donné aux familles en début de chaque année scolaire. Les parents devront renseigner leur numéro d'allocataire CAF sur la fiche d'inscription. A défaut de présenter ce numéro déterminant la tranche tarifaire, le tarif maximum sera appliqué. Les familles ne bénéficiant pas de prestations familiales de la CAF, pourront, si elles le souhaitent fournir leur fiche d'imposition afin que puisse être calculé leur QF et que soit appliqué le tarif correspondant. Faute de quoi, le tarif le plus élevé sera appliqué. Le paiement s'effectuera dès réception de la facture :

- par prélèvement bancaire (formulaire d'autorisation de prélèvement à remplir)
- par carte bancaire sur le site de la commune www.villefargeau.fr rubrique « centre de loisirs ».
- par chèque ou espèces au secrétariat de mairie.

8- Acceptation

Le seul fait d'inscrire son enfant au centre de loisirs constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

9-Tarification 2025-2026

QF	DE 0 à 600	De 601 à 800	De 801 à 1 000	De 1 001 à 1 400	Sup à 1 400
Matin	2.25	3	4	5	6
Matin avec repas	3.25	4	5	6	7
Après-midi avec goûter	2.25	3	4	5	6
Journée avec repas et goûter	5.5	7	9	11	13

Tarifs validés par le Conseil municipal de Villefargeau ainsi que par notre partenaire CAF.

10-Droit à l'image

La commune peut être amenée à prendre des photographies ou des vidéos de vos enfants pendant les activités ou la vie quotidienne, et à les utiliser sur tous ses supports de communication, sans limite ni de temps, ni de lieu.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie ou en vidéo au cours de son accueil périscolaire, nous vous remercions de faire une lettre de refus.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera affiché dans la salle de restauration et mis sur le portail BL ENFANCE rubrique « documents administratifs ».

En adhérant à ce service périscolaire, les parents s'engagent à respecter ce règlement.

Pour tout renseignements ou tout problème particulier, contacter le secrétariat de Mairie au 03.86.41.29.20 ou par mail à mairie.villefargeau@wanadoo.fr

Le Maire,



Pascal BARBERET

L'Adjointe au Maire,



Florence CAPITAIN

